

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-6-14

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Présents : 32

Titulaires : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Votants : 35

Objet : SPL UniTri Accord
cautionnement emprunt
ARKEA Banque

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaël

Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° D2018_12_5 du 13 novembre 2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri ;

CONSIDERANT le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

La Communauté de Communes Val de Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès d'ARKEA Banque, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée - LOUBLANDE - 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 3 400 000,00 €

Les principales caractéristiques du Prêt consentie par ARKEA Banque à la SPL UniTri et garanti par la Communauté de Communes Val de Gâtine sont les suivantes :

Montant·:	2·800·000·€
Durée·:	20·ans
Indexation·:	Taux·fixe·3,68%
Frais·de·dossier·:	0,1%·du·montant·emprunté
Durée·de·la·phase·de·mobilisation·des·fonds	12·mois·à·compter·de·la·date·de·signature·du·contrat
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités·de·Remboursement·Anticipé	indemnité·actuarielle·à·taux·fixe
Montant·principal·de·la·garantie	21,20·k€

Montant·:	600·000·€
Durée·:	8·ans
Indexation·:	Taux·Euribor3M·+1,3%
Frais·de·dossier·:	0,1%·du·montant·emprunté
Durée·de·la·phase·de·mobilisation·des·fonds	Non
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités·de·Remboursement·Anticipé	Indemnité·actuarielle·à·TF·ou·Indemnité·à·TV·de·3%·du·capital·remboursé·par·anticipation
Montant·principal·de·la·garantie	4,54·k€

Il est donc proposé que la Communauté de Communes Val de Gâtine accorde en faveur de ARKEA Banque, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ARKEA Banque à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de Communes Val de Gâtine au sein de la SPL UniTri, soit 1,514 % (le cautionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE RECONNAITRE** avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente
- **DE DECLARER** que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie
- **DE RECONNAITRE** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente
- **DE RECONNAITRE** par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière
- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce cautionnement

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



Emis le 17/06/2025
Publié le 19/06/2025
Transmis en sous-préfecture le 19/06/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

